



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-27**

Séance du 18 mars 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 Route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 4 - Votants : 25

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE LA COMMUNE DE FILLIERE
POUR LE BUDGET ANNEXE « CIMETIERE-CAVEAUX »**

Présents : ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (pouvoir à ANSELME C.) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les règles de l'**affectation des résultats**. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Trois catégories d'éléments doivent être prise en compte dans l'affectation des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond au résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) auquel s'ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au chapitre 002) :

$$\begin{aligned} & \text{recettes de fonctionnement de l'exercice} - \text{dépenses de fonctionnement de l'exercice} \\ & \quad + / - \text{résultat reporté des exercices antérieurs} \\ & \quad = \\ & \text{résultat global de la section de fonctionnement} \end{aligned}$$

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (chapitre 001).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent aux dépenses qui ont été engagées (marchés conclus...) mais non mandatées au 31 décembre et aux recettes qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

Les règles d'affectation des résultats sont les suivantes :

- **si le résultat global de la section de fonctionnement est positif** : il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au chapitre 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions,
- **si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif** : Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au chapitre 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au chapitre 001).

Pour le budget annexe « cimetière-caveaux », les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	68 068.00 €	68 068.00 €	- €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	- €	- €	- €
	Résultat à affecter			- €
		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	59 668.00 €	32 692.00 €	- 26 976.00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	- €	26 240.00 €	26 240.00 €
	Résultat à affecter			- 736.00 €
Restes à réaliser au 31.12.2023	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
				Solde (+ ou -)
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			- €
Reprise anticipée	Report en Investissement			- 736.00 €
	Report en Fonctionnement			- €

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « cimetière-caveaux » ont été présentés à l'assemblée délibérante et qu'il n'y a aucun excédent de fonctionnement à affecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe « cimetière-caveaux » 2023 de la Commune de Fillière, tels que détaillés ci-avant.

Le secrétaire de séance
Christian ROPHILLE

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **16 AVR. 2024**
Publication le : **23 AVR. 2024**



